Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Franck PETIT; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Virginie BOTTAIS ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absente: Christel DELAMARE

Secrétaire de séance : Marc CHANTERIE

Membres en exercice: 29 - Présents: 21 - Pouvoirs: 7 - Voix délibératives: 28

N° 2024-80

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 2024-11 du conseil municipal du 3 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-35 du conseil municipal du 16 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2024,

Considérant qu'il importe de réaliser des ajustements au budget principal 2024 afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 relative au budget principal de la Commune jointe en annexe et arrêtée à la somme de + 85 029.00 € (quatre-vingt-cinq mille vingt-neuf euros) répartie comme suit :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres budgétaires	Budget voté	Ajustements proposés	TOTAL consolidé	
Charges à caractère général - 011 Sous-total	1 837 989.17	47 708.00	1 885 697.17	
Charges de personnel - 012 Sous-total	5 219 161.00	0.00	5 219 161.00	
Autres charges de gestion courante - 65 Sous-total	410 528.00	-9 179.00	401 349.00	
Atténuations de charges - 014	6 000.00	-6 000.00	0.00	
Charges financières - 66	92 414.98	52 500.00	144 914.98	
Charges exceptionnelles - 67	1 000.00	0.00	1 000.00	
Dotations aux amortissements - 68	2 000.00	0.00	2 000.00	
Virement de section - 023	672 965.69	0.00	672 965.69	
Opérations d'ordre entre section - 042	345 550.00	0.00	345 550.00	
Total des dépenses de fonctionnement	8 587 608.84	85 029.00	8 672 637.84	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres budgétaires	Budget voté	Ajustements proposés	TOTAL consolidé	
Produits de service – 70				
Sous-total	288 660.00	0.00	288 660.00	
Impôts et taxes - 73				
Sous-total	5 630 000.00	85 029.00	5 715 029.00	
Dotations et participations -74 Sous-total	1 950 000.00	0.00	1 950 000.00	
Excédents de fonctionnement reporté - 002	401 213.09		401 213.09	
Autres produits de gestion courante - 75 Sous-total	71 000.00	0.00	71 000.00	
Atténuations de charges - 013	177 909.00		177 909.00	
Produits financiers - 76	4 391.00		4 391.00	
Produits exceptionnels - 77	22 700.00		22 700.00	
Reprise sur provisions semi-budgétaire - 78	0.00	0.00	0.00	
Opérations d'ordre entre section – 042		ME GEORGE CONTROL	ANTERNA CEO SENGOR	
	41 735.75		41 735.75	
Total des recettes de fonctionnement	8 587 608.84	85 029.00	8 672 637.84	

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Madame le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241209-2024-80-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024